



Organisation der Arbeitswelt **Pferdeberufe**  
Organisation du monde du travail **Métiers liés au cheval**  
Organizzazione del lavoro **Mestieri legati al cavallo**

## **Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final**

à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du SBFI du 6 juillet 2023 et au plan de formation du 6 juillet 2023

pour

**Gardienne de cheval AFP / Gardien de cheval AFP**  
**Gardienne de chevaux AFP/Gardien de chevaux AFP**  
**Custode di cavalli CFP**

**Numéro professionnel 18123**

Soumis pour avis à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des métiers du cheval le 4 décembre 2023

édité par l'OrTra Métiers du cheval Suisse le 1er janvier 2024

à trouver sur [www.pferdeberufe.ch](http://www.pferdeberufe.ch)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif et but</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Principes de base</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Aperçu de la procédure de qualification avec examen final</b> .....	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Les domaines de qualification en détail</b> .....	<b>4</b>
4.1	<i>Domaine de qualification Travail pratique prescrit</i> .....	4
4.2	<i>Domaine de qualification des connaissances professionnelles</i> .....	6
4.3	<i>Domaine de qualification de la culture générale 6<sup>II</sup></i> .....	
<b>5</b>	<b>Note d'expérience</b> .....	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Informations sur l'organisation</b> .....	<b>7</b>
6.1	<i>Inscription à l'examen</i> .....	7
6.2	<i>Réussite de l'examen</i> .....	7
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i> .....	7
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i> .....	7
6.5	<i>Répétition de l'examen</i> .....	7
6.6	<i>Procédure de recours / voies de droit</i> .....	7
6.7	<i>Archivage</i> .....	7
	<b>Entrée en vigueur</b> .....	<b>8</b>
	<b>Annexe Liste des modèles</b> .....	<b>9</b>

## 1 Objectif et but

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes concrétisent les dispositions contenues dans l'ordonnance de formation et dans le plan de formation.

## 2 Principes de base

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale se fondent sur les principes suivants :

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), et notamment ses articles 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), et notamment ses art. 30 à 35, 39 et 50
- Ordonnance du SBFI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), et en particulier ses articles 6 à 14
- Ordonnance du SBFI sur la formation professionnelle initiale de gardienne de cheval/gardien de cheval avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) du 6 juillet 2023. Les art. 15 à 19 sont notamment déterminants pour la procédure de qualification.
- Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de gardienne de cheval/gardien de cheval avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) du 6 juillet 2023.
- Manuel pour expertes et experts aux examens dans les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Indications et instruments pour la pratique <sup>1</sup>

## 3 Aperçu de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification permet de déterminer si l'apprenti-e ou le/la candidat-e a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à une activité professionnelle réussie.

L'aperçu ci-dessous présente les domaines de qualification avec la forme d'examen, la note d'expérience, les positions, les pondérations respectives, les notes de cas (notes qui doivent être suffisantes) ainsi que les dispositions relatives à l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation.

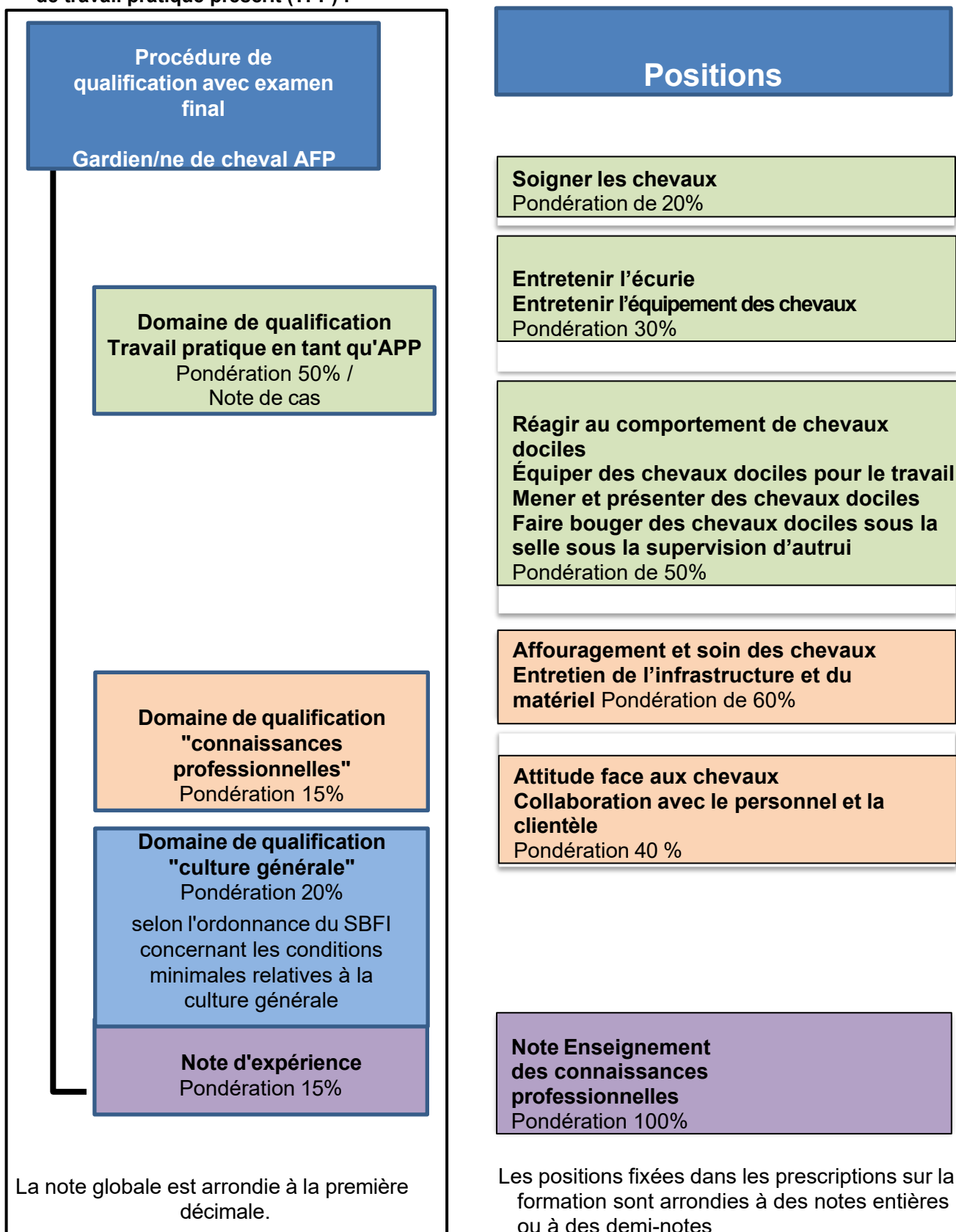
Le formulaire de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes nécessaire au calcul de la note d'expérience sont disponibles sur <http://qv.berufsbildung.ch>.

---

<sup>1</sup> Editeur : Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP | UFFP en collaboration avec le Centre suisse de services pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

Source d'approvisionnement : CSFO Distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, [vertrieb@sdbb.ch](mailto:vertrieb@sdbb.ch), [www.shop.sdbb.ch](http://www.shop.sdbb.ch) ou par voie électronique sous : <https://www.ehb.swiss/allgemeine-infos-fuer-pex>

**Aperçu des domaines de qualification et note d'expérience ainsi qu'arrondissement des notes en cas de travail pratique prescrit (TPP) :**



**Art. 34 al. 2 OFPr**

Les notes autres que les demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes des évaluations résultant de positions individuelles des décrets sur la formation correspondants. Les moyennes sont arrondies à une décimale au maximum.

Remarque : par décrets sur la formation, on entend l'ordonnance sur la formation et le plan de formation.

## 4 Les domaines de qualification en détail

### 4.1 Domaine de qualification Travail pratique prescrit

Dans le domaine de qualification "travail pratique", l'apprenti-e ou le/la candidat-e doit montrer qu'il/elle est capable d'exécuter les activités demandées de manière professionnellement correcte et en fonction des besoins et de la situation.

L'APV dure 4 heures et se déroule au centre. L'examen porte sur les compétences opérationnelles suivantes, avec les pondérations indiquées ci-dessous :

Position	Compétences opérationnelles	Temps	Pondération
1	Soigner les chevaux	40 min.	20%
2	Entretien l'écurie Entretien l'équipement des chevaux	65 min.	30%
3	Réagir au comportement de chevaux dociles équiper les chevaux dociles pour le travail Mener et présenter des chevaux dociles Faire bouger des chevaux dociles sous la selle sous la supervision d'autrui	135 min.	50%

Les critères d'évaluation sont définis dans le protocole d'examen. L'évaluation des critères se fait en points. Si elle se fait en points, le total des points doit être converti en une note par position (note entière ou demi-note)<sup>2</sup>.

**La position 1 comprend la sous-position suivante avec les pondérations suivantes :**

Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération
1	a2 Soigner les chevaux	100%

**Le poste 2 se compose des sous-postes suivants avec les pondérations suivantes :**

Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération
1	b1 Entretien l'écurie	70%
2	b3 Entretien l'équipement des chevaux	30%

<sup>2</sup> Pour la formule de conversion des points en note, voir le "Manuel pour expertes et experts aux examens dans les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Indications et instruments pour la pratique".

**La position 3 se compose des sous-positions suivantes avec les pondérations suivantes :].**

<b>Sous- position</b>	<b>Compétences opérationnelles</b>	<b>Pondération</b>
1	c2 Équiper des chevaux dociles pour le travail	40%
2	c1 Réagir au comportement de chevaux dociles c3 Mener et présenter des chevaux dociles	40%
3	c4 Faire bouger des chevaux dociles sous la selle sous la supervision d'autrui	20%

*Moyens auxiliaires* : conformément à l'ordonnance de formation, le dossier de formation et les documents des cours interentreprises sont autorisés, ainsi que les moyens auxiliaires autorisés selon la convocation à l'examen.

La note du domaine de qualification travail pratique prescrit est une note de cas.

## 4.2 Domaine de qualification des connaissances professionnelles

Le domaine de qualification Connaissances professionnelles permet de vérifier si la personne en formation ou le candidat a acquis les connaissances nécessaires à une activité professionnelle réussie. L'examen a lieu à la fin du 4ème semestre et dure 1.5 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles suivants, avec les formes d'examen et les pondérations indiquées ci-dessous :

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Forme d'examen / Durée	Pondération
		par écrit	
1	Affouragement et soin des chevaux Entretien de l'infrastructure et du matériel	50 min.	60%
2	Attitude face aux chevaux et travail avec les chevaux Collaboration avec le personnel et la clientèle	40 min.	40%

L'évaluation des critères se fait en points. Si elle se fait en points, le total des points doit être converti en une note par position (note entière ou demi-note)<sup>3</sup>.

**Les positions 1 et 2 ne comprennent pas de sous-positions.**

-

*Moyens auxiliaires* : seuls les moyens auxiliaires autorisés par la convocation à l'examen sont admis.

## 4.3 Domaine de qualification "culture générale

Le domaine de qualification "culture générale" est régi par l'ordonnance du SBFI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

<sup>3</sup> Pour la formule de conversion des points en note, voir le "Manuel pour expertes et experts aux examens dans les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Indications et instruments pour la pratique".



## **5 Note d'expérience**

La note d'expérience est réglée dans l'ordonnance sur la formation. La feuille de notes nécessaire au calcul est disponible sur <http://qv.berufsbildung.ch>.

## **6 Informations sur l'organisation**

### **6.1 Inscription à l'examen**

L'inscription est effectuée par l'autorité cantonale.

### **6.2 Réussite de l'examen**

Les règles de réussite sont ancrées dans l'ordonnance sur la formation.

### **6.3 Communication du résultat de l'examen**

La communication des résultats d'examen est régie par les dispositions cantonales.

### **6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident**

La procédure en cas d'empêchement de participer à la PQ pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

### **6.5 Répétition de l'examen**

Les dispositions relatives aux répétitions sont ancrées dans l'ordonnance sur la formation.

### **6.6 Procédure de recours / voies de droit**

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

### **6.7 Archivage**

La conservation des dossiers d'examen est régie par le droit cantonal.

## Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour gardienne de cheval AFP et gardien de cheval AFP entrent en vigueur le 1er janvier 2026 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, le 1er janvier 2024

OrTra Métiers du cheval Suisse

Le président  
Derek Frank

Le vice-président  
Heinrich Strehler

.....

.....

Le 4 décembre 2023, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour gardienne de cheval AFP et gardien de cheval AFP.

## Annexe Liste des modèles

<b>Documents</b>	<b>Source d'approvisionnement</b>
Protocole d'examen VPA	OrTra Métiers du cheval Suisse
Protocole d'examen des connaissances professionnelles	OrTra Métiers du cheval Suisse
Formulaire de notes pour la procédure de qualification Gardienne de cheval AFP / Gardien de cheval AFP	Modèle CSFO   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>
Feuille(s) de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle CSFO   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>